

RCS : NANCY  
Code greffe : 5402

Documents comptables

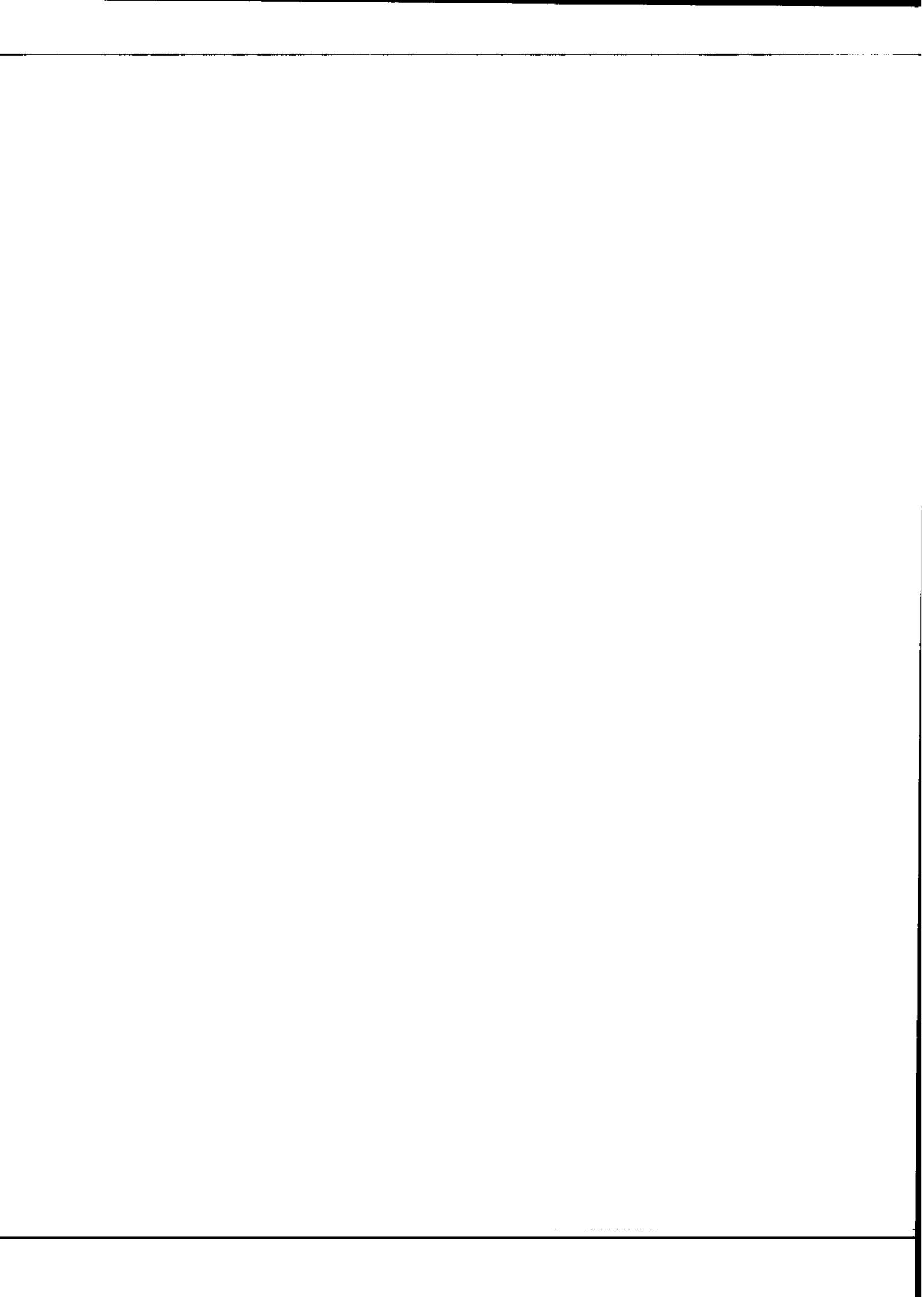
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

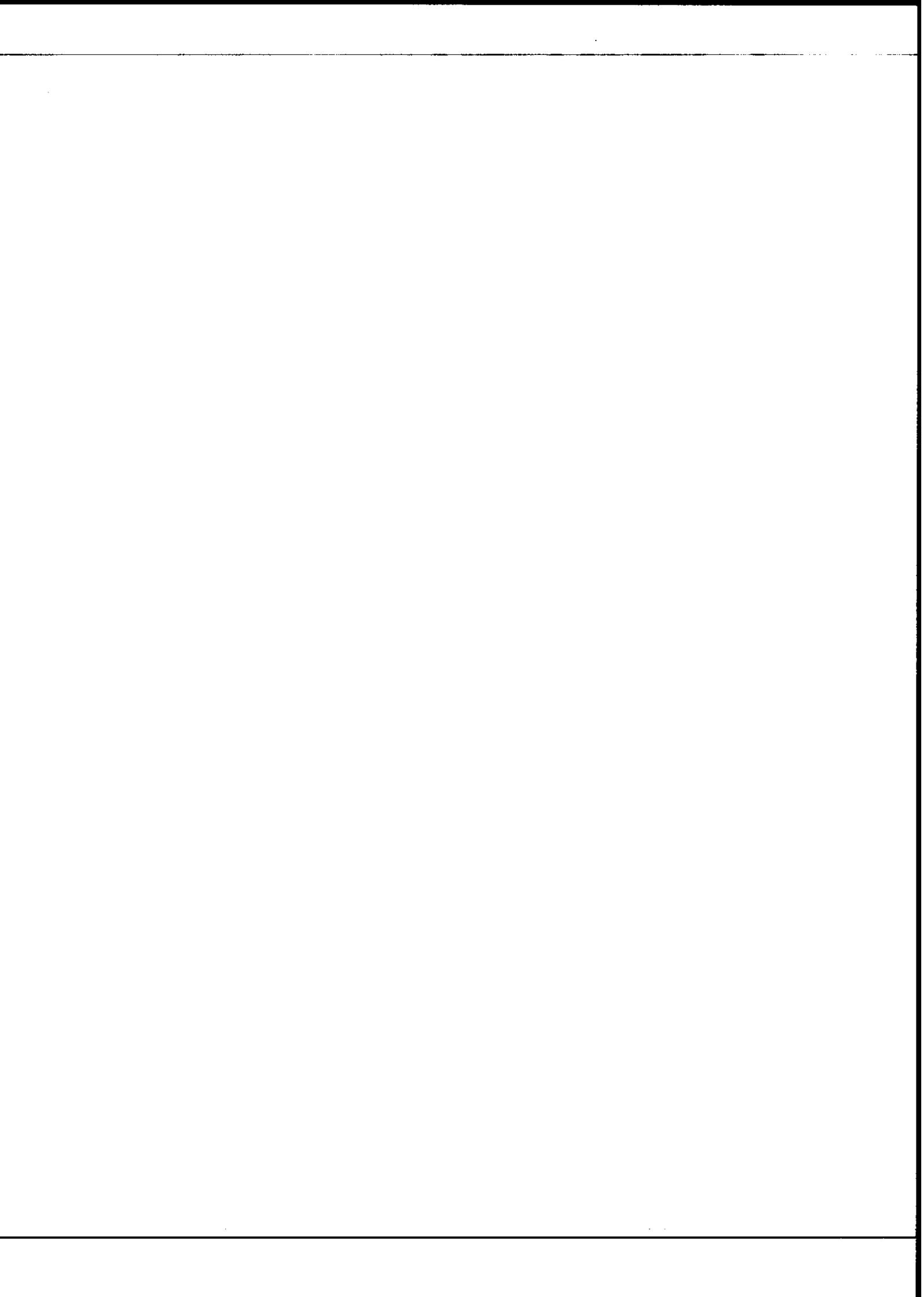
Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1977 B 00291  
Numéro SIREN : 311 712 343  
Nom ou dénomination : A E N

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2022 sous le numéro de dépôt 5762





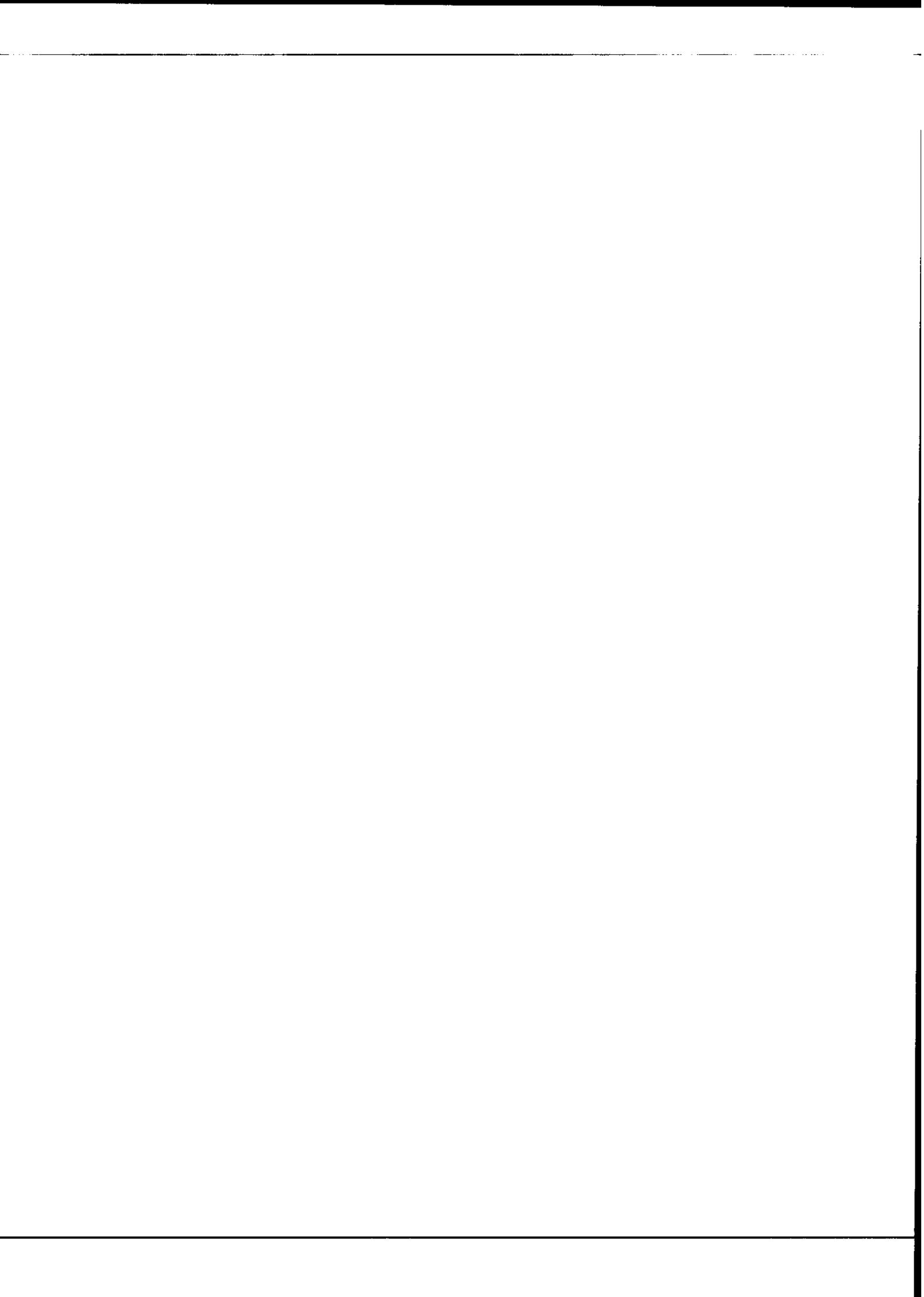




Désignation de l'entreprise : <b>SARL AEN</b>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <b>12</b>					
Adresse de l'entreprise : <b>40 ter rue du GI Leclerc</b>		Durée de l'exercice précédent * <b>12</b>					
Numéro SIRET * <b>3 1 1 7 1 2 3 4 3 0 0 0 3 8</b>			Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N, clos le, <b>31122021</b>	N-1 <b>31122020</b>				
		Brut <b>1</b>	Amortissements, provisions <b>2</b>				
		Net <b>3</b>	Net <b>4</b>				
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
	Frais de développement *	CX	CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	8 884	2 147	445	
	Fonds commercial (1)	AH	AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et comptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terrains	AN	AC				
	Constructions	AP	AC	5 681	5 681		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	33 866	14 379	19 488	17 569
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	188 375	142 824	45 551	15 446
Immobilisations en cours	AV	AW					
Avances et acomptes	AX	AY					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU					
	Créances rattachées à des participations	BB	BC				
	Autres titres immobilisés	BD	BE				
	Prêts	BF	BG				
Autres immobilisations financières *	BH	BI	932		932	918	
<b>TOTAL (II)</b>		<b>BJ</b>	<b>239 885</b>	<b>171 767</b>	<b>68 118</b>	<b>34 378</b>	
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	43 484		43 484	46 443	
	En cours de production de biens	BN					
	En cours de production de services	BP					
	Produits intermédiaires et finis	BR					
	Marchandises	BT					
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV					
	Autres stocks	BW					
CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	247 896	2 897	244 999	266 006	
	Autres créances (3)	BZ	7 208		7 208	19 578	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB					
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD					
	Disponibilités	CF	261 982		261 982	318 077	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	4 777		4 777	3 156	
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>565 347</b>	<b>2 897</b>	<b>562 450</b>	<b>653 261</b>	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
<b>TOTAL GENERAL (I à VI)</b>		<b>CO</b>	<b>805 232</b>	<b>174 664</b>	<b>630 568</b>	<b>687 639</b>	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve de propriété: *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

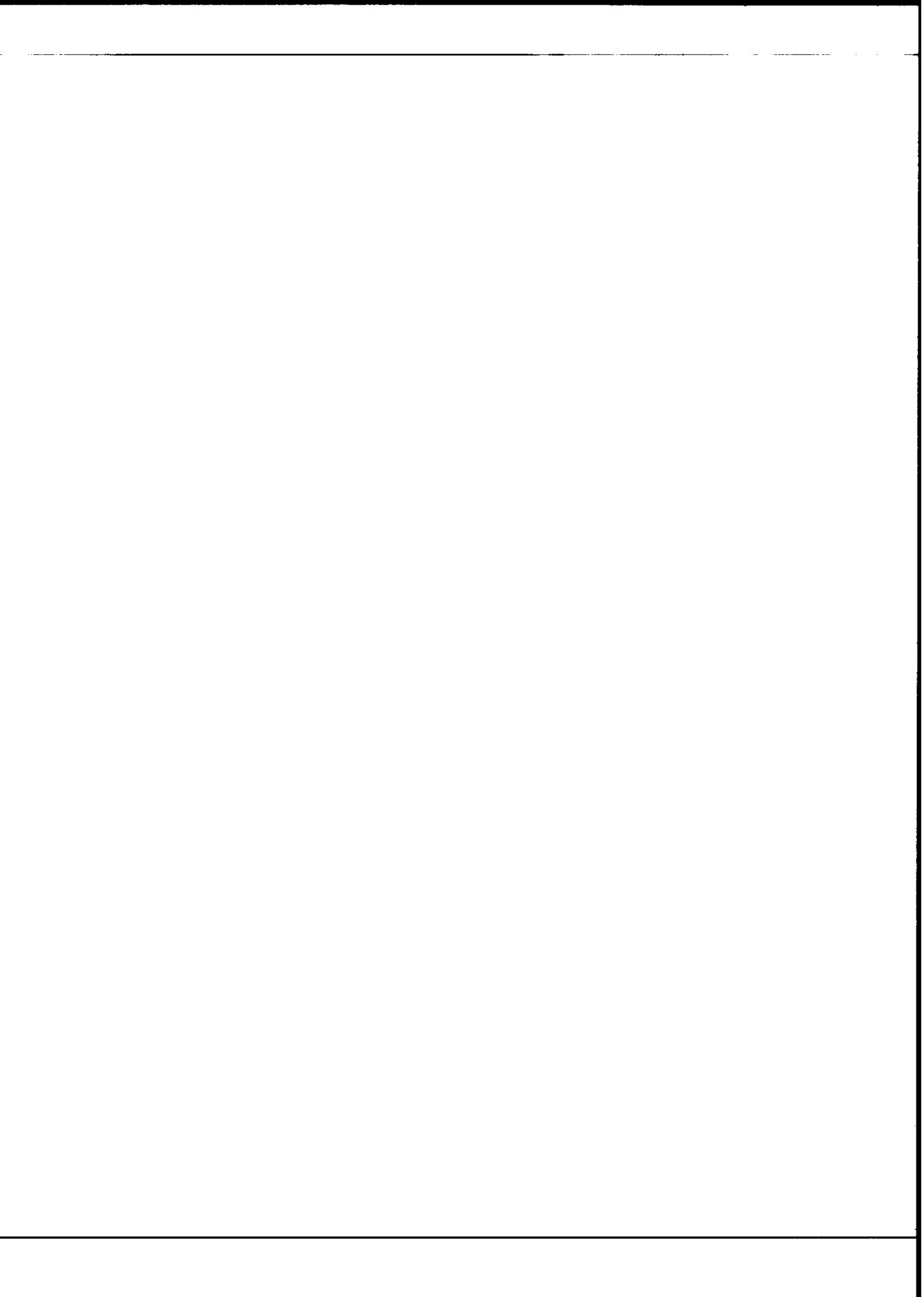
**COPIE CERTIFIEE CONFORME**

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



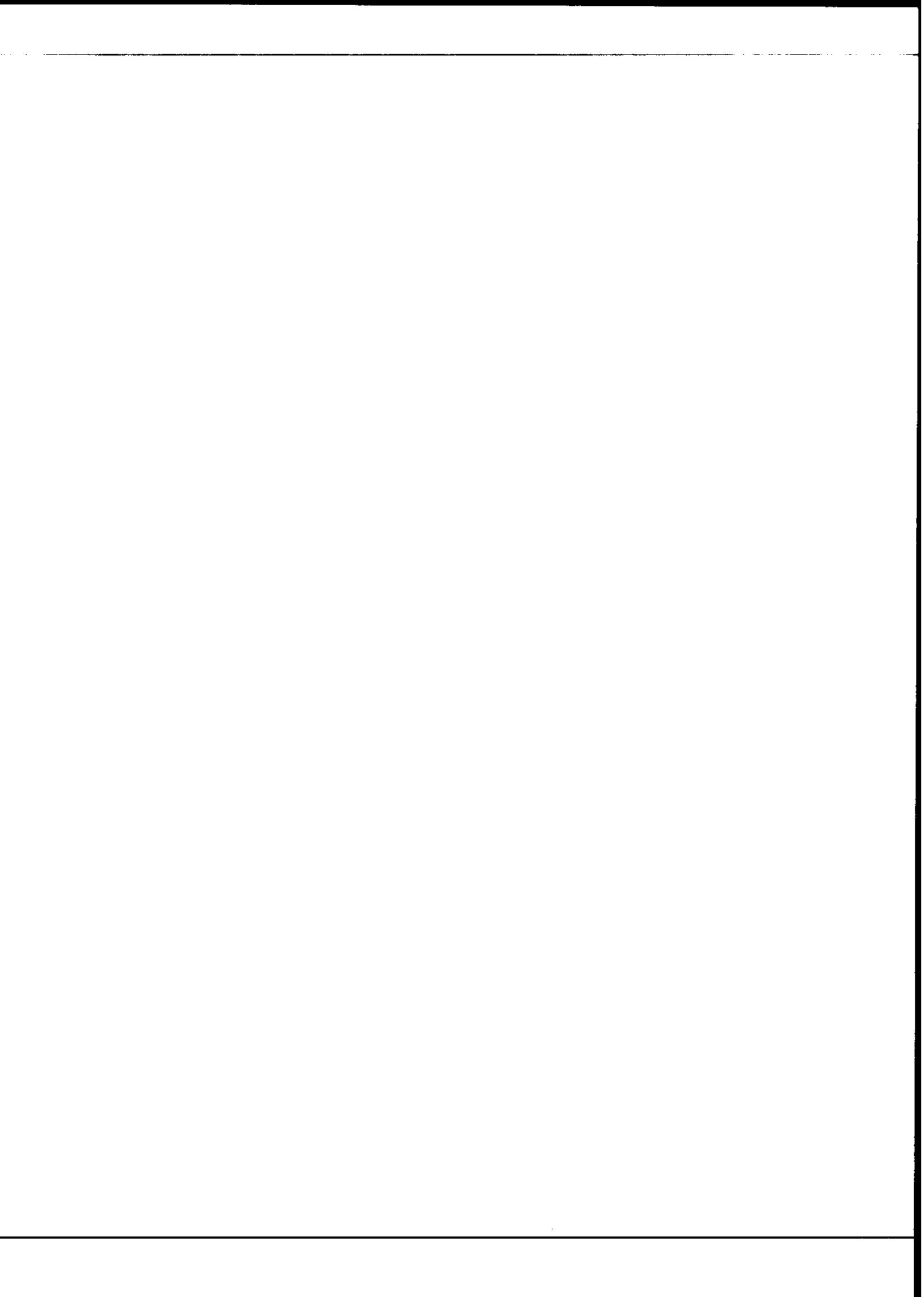
Désignation de l'entreprise <b>SARL AEN</b>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : ..... 30 000 ..... )	DA	30 000	30 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/> )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	3 000	3 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	80 000	80 000
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/> )	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/> )	DG	10 000	10 000
	Report à nouveau	DH	7 884	9 661
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	<b>32 841</b>	<b>(1 778)</b>
	Subventions d'investissement	DJ	5 654	2 240
	Provisions réglementées *	DK		
	<b>TO TAL (I)</b>	DL	<b>169 378</b>	<b>133 124</b>
<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	<b>TO TAL (II)</b>	DO		
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	<b>TO TAL (III)</b>	DR		
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	186 100	315 383
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/> )	DV	28 050	48 050
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	71 950	12 639
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	86 617	103 440
	Dettes fiscales et sociales	DY	86 781	75 003
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA			
Compte régul.	EB	1 691		
<b>TO TAL (IV)</b>	EC	<b>461 189</b>	<b>554 515</b>	
Ecarts de conversion passif *	ED			
<b>TO TAL GENERAL (I à V)</b>	EE	<b>630 568</b>	<b>687 639</b>	
<b>RENVIS</b>	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	244 885	537 990	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Désignation de l'entreprise : <b>SARL AEN</b>		Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : <b>31122021</b>				
<b>I. RÉINTEGRATIONS</b>				<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WA	32 841	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE		
		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)			XX	350
	Amendes et pénalités		WJ	350	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ	
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*					XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					I7	5 510	
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		
RÉGIME D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPÔT SUR LE REVENU	Moins-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %					I8		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions					WN		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3		
					<b>TOTAL I</b>	<b>WR</b>	<b>38 700</b>	
<b>II. DÉDUCTIONS</b>				<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *								
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf tableau 2058-B, cadre III)								
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs					WV		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					WH		
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *					WP		
	Régime des sociétés mères et des filiales * ( Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation					WW		
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					WB		
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *					I6		
	Majoration d'amortissement *					WZ		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations		Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté 44 septies)	K9	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA
			Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC
			Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquedecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septedecies)	PB
		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite		YH		
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YA	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC		
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)		YI	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL		
Créance dérogée par le report en arrière de déficit					ZI			
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2		
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>					<b>TOTAL II</b>	<b>XH</b>	<b>419</b>	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice ( I moins II )					XI		38 281	
déficit ( II moins I )								
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*					ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*							1 548	
<b>RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)</b>					<b>XN</b>		<b>36 734</b>	
					<b>XO</b>		<b>0</b>	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



**A.E.N.**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 30 000 €**  
**Siège social : 40 ter, avenue du Général Leclerc 54140 JARVILLE**  
**311 712 343 RCS Nancy**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**ANNUELLE DU 29 JUIN 2022**

**Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

**DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 32 840,70 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	32 840,70 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	7 883,75 €
Pour former un bénéfice distribuable de	40 724,45 €
A titre de dividendes aux associés	32 000,00 €
Soit 32,00 € par part	
Le solde	8 724,45 €

Pour un montant de 5 000,00 € au compte "autres réserves" et pour un montant de 3 724,45 € au compte "report à nouveau".

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 32 000,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

---

Le paiement des dividendes sera effectué le 2 septembre 2022.

L'Assemblée Générale prend acte de l'information faite aux associés que :

- les revenus distribués supportent dès leur versement (règlement au Trésor Public dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes) un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux, sauf demande de dispense ; le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater) ;
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	montant	réfaction
31 décembre 2018	29 000 € (29 € / part)	éligible à la réfaction de 40 %
31 décembre 2019	48 000 € (48 € / part)	éligible à la réfaction de 40 %
31 décembre 2020	0 €	/

**Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 29 juin 2022**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme  
Lénaïc RAUCH

